

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°24

CIRCULAIRE N° 8119/GEND/DPMGN/SDGP/BPO
relative à la préparation en 2010 du travail d'avancement des officiers de carrière et sous contrat.

Du 22 janvier 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction de la gestion du personnel ; bureau du personnel officier.*

CIRCULAIRE N° 8119/GEND/DPMGN/SDGP/BPO relative à la préparation en 2010 du travail d'avancement des officiers de carrière et sous contrat.

Du 22 janvier 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 0 9 5 C

Référence :

Instruction n° 32000/DEF/GEND/SRH/SDGP/BPO du 13 mars 2009 (BOC n° 14 du 6 mai 2009, texte 12. ; BOEM 651.2.3).

Référence de publication : BOC N°7 du 19 février 2010, texte 24.

La présente circulaire a pour objet de définir les éléments techniques à prendre en compte, en 2010, dans la préparation du travail d'avancement des officiers de la gendarmerie pour l'exercice 2011.

1. OFFICIERS DE GENDARMERIE.

1.1. Pour le grade de colonel.

Tranche III : lieutenants-colonels nés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1959, ces dates incluses.

Tranche II : lieutenants-colonels nés entre le 1^{er} janvier 1960 et le 31 décembre 1963, ces dates incluses.

Tranche I : lieutenants-colonels nés à partir du 1^{er} janvier 1964.

1.2. Pour le grade de lieutenant-colonel.

Tranche III : chefs d'escadron nés en 1961 et antérieurement.

Tranche II : chefs d'escadron nés entre le 1^{er} janvier 1962 et le 31 décembre 1967, ces dates incluses.

Tranche I : chefs d'escadron nés à partir du 1^{er} janvier 1968.

1.3. Pour le grade de chef d'escadron.

Tranche III : capitaines nés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1964, ces dates incluses.

Tranche II : capitaines nés entre le 1^{er} janvier 1965 et le 31 décembre 1971, ces dates incluses.

Tranche I : capitaines nés à partir du 1^{er} janvier 1972.

2. OFFICIERS DE CARRIÈRE ET SOUS CONTRAT DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET OFFICIERS SOUS CONTRAT DE GENDARMERIE.

Le faible effectif des officiers proposables et leur dispersion géographique n'imposent pas la distinction par catégorie d'âge.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la gestion du personnel,*

Gilles MIRAMON.